

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSANT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSANT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Projet de délibération N°10

AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA CONVENTION COMMUNALE D'AIDE À L'INSTALLATION DE 4 MÉDECINS OPHTALMOLOGUES – AUTORISATION

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

La moyenne nationale de la densité médicale (nombre de médecins pour 100 000 habitants) est en baisse depuis 2006. La France fait face à d'importantes disparités quant aux répartitions géographiques des professionnels de santé sur le territoire.

Le département de l'Eure est le département le plus impacté par cette inégalité géographique avec 57,5 médecins pour 100 000 habitants, presque 3 fois moins que la moyenne nationale.

La Ville s'est engagée à lutter contre le phénomène de désertification médicale en choisissant d'apporter une réponse complémentaire à l'offre d'installation proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'agglomération, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation fixée par l'ARS.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260627-D-26-06b-10-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

En 2023, une convention d'aide à l'installation des professionnels de santé a donc été créée en s'appuyant sur des critères déterminés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En effet, afin de favoriser l'installation de praticiens dans les territoires fragilisés par une offre de soins insuffisante, l'ARS a établi un zonage (zones dotées à très sous-dotées) tenant compte de la spécificité des territoires (QPV, Zone d'Action Complémentaire, Zone d'Intervention Prioritaire).

Au regard de ces critères, trois professions sont éligibles sur la commune :

- Les médecins, généralistes et spécialistes (uniquement sur du QPV),
- Les masseurs-kinésithérapeutes,
- Les sages femmes.

Nature de l'aide -Les engagements de la commune- :

Pour les regroupements de professionnels :

- Une aide est déclenchée lors de l'arrivée d'un nouveau professionnel. Le soutien de la commune porte sur des projets d'investissement, à hauteur de 15% du montant de celui-ci, avec un plafond fixé à 5000€.

Pour les professionnels en exercice isolé :

- L'aide est déclenchée dans le cadre de l'accompagnement à l'investissement ou au fonctionnement : 5000€ à l'installation

Complément :

- L'aide est bonifiée à hauteur de 2 000 € si le professionnel est maître de stage au moment de sa demande ou si ce dernier s'engage à devenir maître de stage avant la fin de son engagement, afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des étudiants,

La stratégie de la Ville a déjà porté des résultats puisque 10 nouveaux professionnels de santé se sont installés sur la commune en 5 ans dont deux sage-femmes, deux dentistes et deux kinésithérapeutes. Leur arrivée vient ainsi conforter les pôles de santé de proximité existants :

- La maison médicale de la Plaine
- La clinique de soins premiers
- L'accueil santé de la Dalle
- Hôtel d'entreprises des 4 Soleils
- Le pôle di « Mon veto 1 »
- Et le nouveau pôle installé dans l'extension du centre commercial des Falaises

Ces éléments nous permettent d'avoir une démographie médicale très nettement supérieure à celle du département de l'Eure et proche du niveau national.

Au cours des prochaines années, la ville entend poursuivre le développement de sa politique d'accès aux soins de proximité et d'élargissement de l'offre de santé sur le territoire, en soutenant l'extension des centres de santé existants et en favorisant l'installation de nouvelles structures.

Cette délibération entend vous proposer de soutenir l'installation de spécialités médicales absentes du territoire, en octroyant une aide exceptionnelle plafonnée à 30 000 euros.

Par ailleurs, le Conseil Municipal se réserve le droit de juger de la pertinence de verser une aide exceptionnelle, après l'étude d'un dossier de demande de la part des professionnels de santé souhaitant s'installer sur le territoire.

Celle-ci sera conditionnée à plusieurs engagements de la part des praticiens :

- Exercer en libéral leur activité au sein d'un groupe, d'une communauté professionnelle territoriale de santé, d'une équipe de soins primaires, pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion du contrat d'aide à l'installation des professionnels de santé,
- Proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins quatre jours par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone,
- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins,
- Engager des actions ponctuelles de prévention et d'éducation à la santé en lien avec la commune et les organisations ou communautés de professionnels de santé existantes sur le territoire.

Quatre médecins ophtalmologues, en fin de cursus, ont contacté les services de la Ville afin de proposer la création d'un cabinet d'ophtalmologie multidisciplinaire dont l'ouverture est souhaitée en novembre 2027.

Les différentes spécialités ophtalmiques qui seront proposées dans le cabinet, en plus des consultations classiques, sont :

- Le traitement du glaucome
- L'échographie oculaire
- Les pathologies de la cornée
- La chirurgie réfractive
- La contactologie
- La strabologie
- Les pathologies rétinienues

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, la commune propose, en plus de l'aide à l'installation des professionnels de santé, d'attribuer une

aide exceptionnelle complémentaire de **30 000 euros** au projet des ces 4 professionnels de santé.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle de 30 000 euros au projet de cabinet d'ophtalmologie multidisciplinaire
- **INSCRIT** les crédits au budget
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide exceptionnelle

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

